

Lors des derniers CA, les administrateurs ont adopté à l'unanimité des résolutions visant à modifier le fonctionnement de l'atelier de lapidaire et du local des scies. Ces nouvelles règles s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Ce qui a amené les membres du CA à prendre de telles décisions, c'est encore et toujours, la question monétaire, comme les membres qui ont assisté à notre Assemblée générale annuelle l'ont constaté lors du dépôt des états financiers. En plus du coût très élevé du loyer, nous avons dû faire face à une facture supplémentaire cette année, i.e. les taxes municipales (avec l'arréage depuis notre déménagement en août 2016) et à une augmentation substantielle du coût des assurances.. Cette décision n'a pas été facile, mais nous pensons que pour maintenir l'atelier de lapidaire et la salle des scies en bon fonctionnement, ces mesures doivent être prises. Par contre, le coût de votre cotisation annuelle au CMM demeure à un niveau inférieur par rapport à beaucoup d'autres organismes sans but lucratif.

Ces mesures sont mises à l'essai pour une période de 6 mois, à l'issue de laquelle les résultats seront évalués et les procédures mises à jour.

### **Résolution CA-2019-03-06**

La présente est pour vous informer de modifications à la salle d'art lapidaire. La résolution (CA 2019-02-06-8) adoptée le 6 février 2019 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019 a été abolie lors de la réunion du CA du 6 mars dernier. Suite à cette décision, les utilisateurs de l'atelier de lapidaire ne sont plus requis de fournir leur propre roue diamantée. Les mesures concernant les bandes abrasives et le local de coupes demeurent inchangées.

Si cet avis vous est transmis en retard, c'est que des nouvelles avenues étaient explorées; cependant aucun consensus n'a été atteint sur cette question lors de nos séances au CA. Le dossier reste toujours sous étude et les nouveaux règlements vous seront communiqués lorsque les décisions seront prises.

Les responsables de la salle de coupes désirent vous rappeler que, pour un meilleur service, il est préférable de prendre rendez-vous pour être certain que vos pierres soient coupées au moment désiré.

### **Résolution CA-2018-11-14-5**

- À partir du 1er mars 2019, le club ne fournira plus les roues 80; les membres apporteront leur propre roue;
- Il n'y aura plus de limitation de taille aux pierres travaillées sur les bancs de polissage;
- Les bénévoles n'interviendront plus qu'en cas de problème de sécurité, ou pour fournir des conseils lorsque ceux-ci seront sollicités.

Le club tiendra une certaine quantité de roues diamantées (grit 80) en inventaire. Pour les membres ne faisant que quelques cabochons de façon sporadique, des bandes abrasives au carbure (grit 80) de seront disponibles à coût beaucoup moindre.

### **Résolution CA-2019-02-06-8**

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, la salle de coupe sera accessible uniquement à un certain nombre de bénévoles désignés; ceux-ci réaliseront, pour les membres, toutes les coupes selon le processus décrit ci-dessous :

Pour couper une pierre :

- Le demandeur contactera un bénévole;

- Il expliquera ce qu'il veut;
- Le bénévole indiquera le prix des coupes, et s'assurera du paiement (carte de coupe préférée);
- Le bénévole peut demander une modification du projet, voire refuser de couper une pierre;
- Le demandeur déposera la pierre dans un panier;
- Le bénévole réalisera les coupes au moment de son choix en fonction de ses disponibilités, de préférence en groupant les travaux;
- Le bénévole nettoiera sommairement les pierres coupées et les mettra dans un casier pour récupération par le demandeur;
- Le bénévole est le seul à pouvoir autoriser quelqu'un à rentrer dans la salle de coupe (par exemple, le demandeur pour qu'il voit le positionnement proposé de la pierre sur la scie);
- Le bénévole n'a pas d'obligation de résultat;
- Les bénévoles réaliseront l'entretien courant des machines et du local de sciage;